

#### FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

# COMMISSION DES ARBITRES D54F

# REUNION DU BUREAU DE LA CDA DU 13 décembre 2023

<u>Personnes présentes</u>: Cyril CHAUMONT, Lamri BOULALA, Christian CAYEUX, Thierry DERET, Michel LACOTE, Bernard MICHEL, Julien SCHEER, Alain SEELEUTHNER, Bernard VALSAQUE

Villers les Nancy le 29 décembre 2023

### DECISIONS DU BUREAU CONTRE APPELS DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DU 24 OCTOBRE 2023

(Absence à un stage obligatoire)

Après avoir étudié les explications données concernant leurs absences aux différents stages, la CDA confirme les sanctions prises à l'encontre des personnes citées ci-dessous :

## Monsieur R. A., licence 2546230866, club n° 503742 A.S. PAGNY SUR MOSELLE

Attendu que monsieur R. A., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage annuel obligatoire du 26 août 2023 à NOMENY,

Attendu que monsieur R. A., régulièrement convoqué, est absent non excusé au stage de rattrapage annuel obligatoire du 07 octobre 2023 à FLEVILLE,

La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I

#### Monsieur L. T., licence 2545050245, club n° 581362 NOUVELLE GENERATION TOULOISE

Attendu que monsieur L. T., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage annuel obligatoire du 26 août 2023 à NOMENY,

Attendu que monsieur L. T., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage de rattrapage annuel obligatoire du 07 octobre 2023 à FLEVILLE,

La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I.

Après avoir étudié les explications données concernant leurs absences aux différents stages, la CDA annule les sanctions des personnes citées ci-dessous :

Monsieur A. J., licence 2544833543, club n° 520051 S.C. SAIZERAIS

Attendu que monsieur A.J., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage annuel obligatoire du 26 août 2023 à NOMENY,

Attendu que monsieur A.J., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage de rattrapage annuel obligatoire du 07 octobre 2023 à FLEVILLE,

La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I.

Monsieur B. M., licence 2547181852, club n° 581797 ENT. NOMENY JEANDELAINCOURT VAL DE SEILLE

Attendu que monsieur B. M., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage annuel obligatoire du 26 août 2023 à NOMENY,

Attendu que monsieur B.M., régulièrement convoqué, est absent excusé au stage de rattrapage annuel obligatoire du 07 octobre 2023 à FLEVILLE,

La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I

Le secrétaire.

Le Président.

Alain SEELEUTHNER

Cyril CHAUMONT